

Rémunération des membres du conseil

Les élus sont rémunérés en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui régit la rémunération des élus, les allocations de dépenses, l'indexation et les remboursements.

L'article 2 de cette loi prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres. À cet effet, le 1^{er} octobre 2007 le conseil municipal a adopté le règlement 07-588 établissant le traitement des élus municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, Chapitre T-11.001), le directeur et secrétaire-trésorier doit publier sur le site internet de la Municipalité, les informations concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil a reçues de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal. Pour l'exercice financier 2019, les données sont les suivantes, savoir :

ANNÉE 2019					
Élus	Municipalité	MRC, Régie incendie de Pierreville			TOTAL
		Rémunération	Allocation de dépenses	Rémunération	
Benoît Bourque	6 230,64	3 115,32	260,10 (RIP) 3 135,92 (MRC)	130,05 (RIP) 1 567,96 (MRC)	14 439,99
Céline Jutras	2 076,84	1 038,48	166,46 (RIP)	83,23 (RIP)	3 365,01
Louis Véronneau	2 076,84	1 038,48			3 115,32
Benoît Yergeau	2 076,84	1 038,48			3 298,56
Frédéric Tremblay	2 076,84	1 038,48			3 115,32
Georges Martel	2 076,84	1 038,48			3 115,32
Jonathan Bussière	2 076,84	1 038,48			3 115,32